

RÉVISION-EXTENSION
DU PLAN DE SAUVEGARDE
ET DE MISE EN VALEUR



Secteurs sauvegardés
DE NANCY



UN CŒUR D'AGGLOMÉRATION DURABLE	3
NANCY, UNE VILLE FAÇONNÉE PAR L'HISTOIRE	4-5
LA NOTION DE PATRIMOINE	6-7
QU'EST-CE QU'UN SECTEUR SAUVEGARDÉ ?	8-9
LE SECTEUR SAUVEGARDÉ DE NANCY : DU CENTRE-VILLE AU CŒUR D'AGGLOMÉRATION	10-11
PRÉSERVER ET VALORISER LA PLURALITÉ DE NOTRE PATRIMOINE	12-13
DE L'ÉLABORATION À LA MISE EN APPLICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR	14-15
COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER ?	16
QUELS IMPACTS POUR LES HABITANTS ?	17
OÙ SE RENSEIGNER ?	18

UN CŒUR D'AGGLOMÉRATION DURABLE

Le centre de Nancy constitue à la fois un espace préservé et un lieu de vie attractif, au cœur de l'agglomération. Façonné par des siècles d'histoire, cet ensemble urbain remarquable est loin d'être figé : élément vital d'un territoire en constant développement, il est amené à évoluer avec le temps.

Pour offrir à ses habitants et aux futures générations un cadre de vie durable prenant en compte les nouvelles mutations urbaines, la Communauté urbaine du Grand Nancy s'est engagée avec l'État et la Ville de Nancy dans une procédure de révision-extension du secteur sauvegardé.

La mise en révision a été lancée par arrêté préfectoral le 7 décembre 2011 et un nouveau périmètre a été défini. Élément d'identité collective et source de fierté pour les Grands Nancéiens, le futur secteur sauvegardé fera l'objet d'une concertation publique avant son approbation envisagée en 2020.

Au-delà de la préservation du patrimoine, cette démarche est un acte porteur d'avenir et un formidable levier de développement pour l'ensemble de l'agglomération.

NANCY, UNE VILLE FAÇONNÉE PAR L'HISTOIRE

DE LA NAISSANCE AU XI^e SIÈCLE...

Au XI^e siècle, le duc Gérard I^{er} d'Alsace (1048-1070) fait élever un ensemble fortifié sur le site de l'actuelle place du Colonel Fabien : Nancy est née. Au siècle suivant, la cité se développe à la périphérie du castrum et la Grande Rue devient l'axe principal. On accède à la ville par deux portes, percées dans l'enceinte : l'une au nord, l'autre au sud, la porte Saint-Nicolas (aujourd'hui place Vaudémont). Devenue le siège administratif et politique du pouvoir ducal à la fin du XIII^e siècle, elle atteint 1000 habitants. Le duc Ferry III (1251-1303) fait bâtir un logis au nord-est de la cité, l'actuel palais ducal, et un nouvel accès nord est construit vers 1336, la porte de la Craffe. Au XV^e siècle, la cité s'étend sur 17 hectares et se prolonge au sud et à l'ouest par les faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Thiébaud. L'année 1477 marque le début d'une nouvelle ère pour Nancy et la Lorraine : la Renaissance.

La Bataille de Nancy

En 1477, le duc René II (1451-1508) remporte la victoire sur le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. Dès 1480, le duché de Bar est réuni à celui de Lorraine. La Lorraine accède alors à un rang européen et un nouvel élan est donné à Nancy, la capitale.

... À LA RENAISSANCE AU XVI^e SIÈCLE

Fils de René II, le duc Antoine (1489-1544) ouvre Nancy aux influences de la Renaissance. Le logis médiéval se transforme en palais et se dote en 1511 d'une porterie inspirée de celle du château de Blois. De nombreuses familles de la cour, brillante et cosmopolite, font ériger des hôtels particuliers. Pour protéger la capitale ducale, la duchesse Chrétienne de Danemark (1521-1590) entreprend de moderniser les fortifications. Le programme est confié à des ingénieurs italiens qui retinrent le principe du bastion. Au nord-est, un vaste secteur est englobé dans l'enceinte fortifiée : la Neuve Rue ou Carrière, première opération urbaine à Nancy, initiée en 1552. Protégée par les bastions d'Haussonville (visible au sous-sol du musée des Beaux-Arts) et de Vaudémont, la place de la Carrière parvient à sa forme définitive sous le règne du duc Charles III (1546-1608). Joutes équestres, fêtes et carrousels y sont organisés.

LA VILLE NEUVE DE CHARLES III

Le projet d'une ville neuve, au sud de la vieille ville, est lancé en 1587. Il aboutira en 1611. La juxtaposition des deux villes crée ainsi une bi-polarité qui marquera fortement le paysage urbain nancéien. Onze rues sont ouvertes. Le faubourg Saint-Nicolas, au tracé sinueux, est intégré à la nouvelle trame urbaine. À l'instar de la vieille ville, l'ensemble est enclos par une fortification bastionnée, dont les portes Saint-Nicolas-la-Neuve (1603) et Saint-Georges (1608) permettent un accès sécurisé. L'hôtel de ville et les juridictions bordent l'active place du marché, nouveau cœur économique de la cité. En créant la Ville Neuve, Charles III multiplie par quatre la surface intra-muros de Nancy : la petite cité médiévale devient une capitale rayonnante de 16 000 habitants. Aujourd'hui englobée dans le tissu urbain nancéien, la Ville Neuve se distingue encore du reste de l'agglomération par sa forme semi-elliptique et le tracé de ses rues orthogonales.

Fortifications et bastions

Au début du XVII^e siècle, la ville est ceinte sur plus de 5 kilomètres par un ensemble fortifié de dix-huit bastions, dont certains atteignent 18 mètres de haut, reliés par d'épaisses courtines bordées par un large fossé. L'imposante enceinte bastionnée disparaît définitivement en 1698.

DU TEMPS DES LUMIÈRES À AUJOURD'HUI

Au XVIII^e siècle, les travaux engagés par les ducs Léopold (1698-1729) et Stanislas (1737-1766) vont profondément redessiner l'organisation du nord de la Ville Neuve. De nouvelles rues sont ouvertes (actuelles rues Gambetta et Stanislas), et l'ensemble monumental de la Place royale, future place Stanislas, est mis en chantier. Ville Neuve et Ville Vieille sont ainsi reliées. Au XIX^e siècle, le percement à l'est du canal de la Mame au Rhin (à partir de 1830) et la création de la ligne de chemin de fer Paris-Strasbourg à l'ouest (1852) reconfigurent les abords de la ville, à l'emplacement des fortifications. Le développement de nouveaux quartiers périphériques impose le prolongement de rues créées à la fin du XVI^e siècle (rue Charles III, rue des Tiercelins...) et la ville s'étend à l'ouest, au-delà de la gare. Enfin, le XX^e siècle reconfigure l'ouest de la Ville Neuve par la construction de grands ensembles.

LA NOTION DE PATRIMOINE

DU MONUMENT À LA VILLE

La notion de patrimoine n'a cessé d'évoluer au fil des siècles. D'abord restreinte aux seuls édifices majeurs comme les cathédrales et les châteaux, elle se décline aujourd'hui en patrimoine naturel, patrimoine culturel intégrant le paysage mais aussi l'ethnologie, l'archéologie, l'architecture contemporaine et le patrimoine immatériel. Le regard porté sur le monument évolue également. Il n'est plus considéré pour lui seul mais comme faisant partie d'un ensemble, dont il est indissociable : urbain, rural ou naturel. La prise en compte des abords des monuments historiques et des ensembles urbains s'est traduite dès 1962 par la création des secteurs sauvegardés, puis en 1983 par celle des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU). Devenues en 1993 des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), elles évoluent en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en 2011. Le patrimoine est un héritage qui tisse des liens sociaux : il est facteur de relations intergénérationnelles, d'identité et de différenciation. Il est le témoin de l'évolution de la société, de l'histoire, et permet de comprendre le fonctionnement actuel de la ville. Le patrimoine est alors reconnu comme digne d'être sauvegardé et mis en valeur, afin d'être partagé par tous et transmis aux générations futures.



L'ÉVOLUTION DE LA NOTION DE PATRIMOINE

EN FRANCE

À NANCY

1790
Première commission des monuments

1837
Première commission des sites

1840
Liste des monuments pour lesquels des secours sont demandés :
• Palais ducal
• Église Saint-Epvre
• Tombeaux des Ducs de Lorraine

1913
Loi de 1913 sur les monuments historiques

1924-25
Classement de demeures et de décors place de la Carrière

1943
Loi du 25 février 1943 Protection des abords des monuments historiques

1930
Loi du 2 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites

1935
Classement du bastion Vaudémont

1943
Loi du 25 février 1943 Protection des abords des monuments historiques

1944-45
Classement d'immeubles rues de la Source, Grande Rue

1959
Création du ministère des Affaires culturelles

1950
Classement d'immeubles rues Girardet, Lyautey

1947
Inscription de l'ensemble place d'Alliance, des parcs de la Pépinière, Sainte-Marie, Olry

1962
Loi du 4 août 1962 dite Malraux Institution des secteurs sauvegardés

1964
Création de l'Inventaire Général

1976-1996
Création-approbation du secteur sauvegardé sur 150 ha

1983
Loi du 7 janvier 1983 Institution des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU)

1983
Inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de l'ensemble Places de la Carrière, Stanislas et d'Alliance

1993
Loi du 8 janvier 1993 complète la loi de 1983 par l'aspect paysager

1994
Classement de la rue Félix Faure (architecture Art Nouveau, École de Nancy)

1993-2008
Création-approbation de la ZPPAUP av. de Strasbourg

2011
Transformation des ZPPAUP en AVAP

2011-2019
Révision-extension du secteur sauvegardé

QU'EST-CE QU'UN SECTEUR SAUVEGARDÉ ?

UN ENSEMBLE URBAIN PROTÉGÉ DANS SA GLOBALITÉ...

Les secteurs sauvegardés ont été instaurés en 1962 par la loi Malraux sur des zones urbaines présentant « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non » (article L 313-1 du Code de l'Urbanisme). L'objectif est de protéger le patrimoine des destructions ou restaurations inadaptées, tout en favorisant sa mise en valeur et son évolution harmonieuse, en adéquation avec les fonctions urbaines contemporaines d'un territoire et les besoins de sa population.

Cette démarche s'étend à un ensemble urbain, non aux seuls monuments historiques : l'ordonnancement des façades, l'unité des toitures, l'agencement des parcs et des jardins..., sont autant d'éléments constitutifs de l'identité d'un secteur sauvegardé.

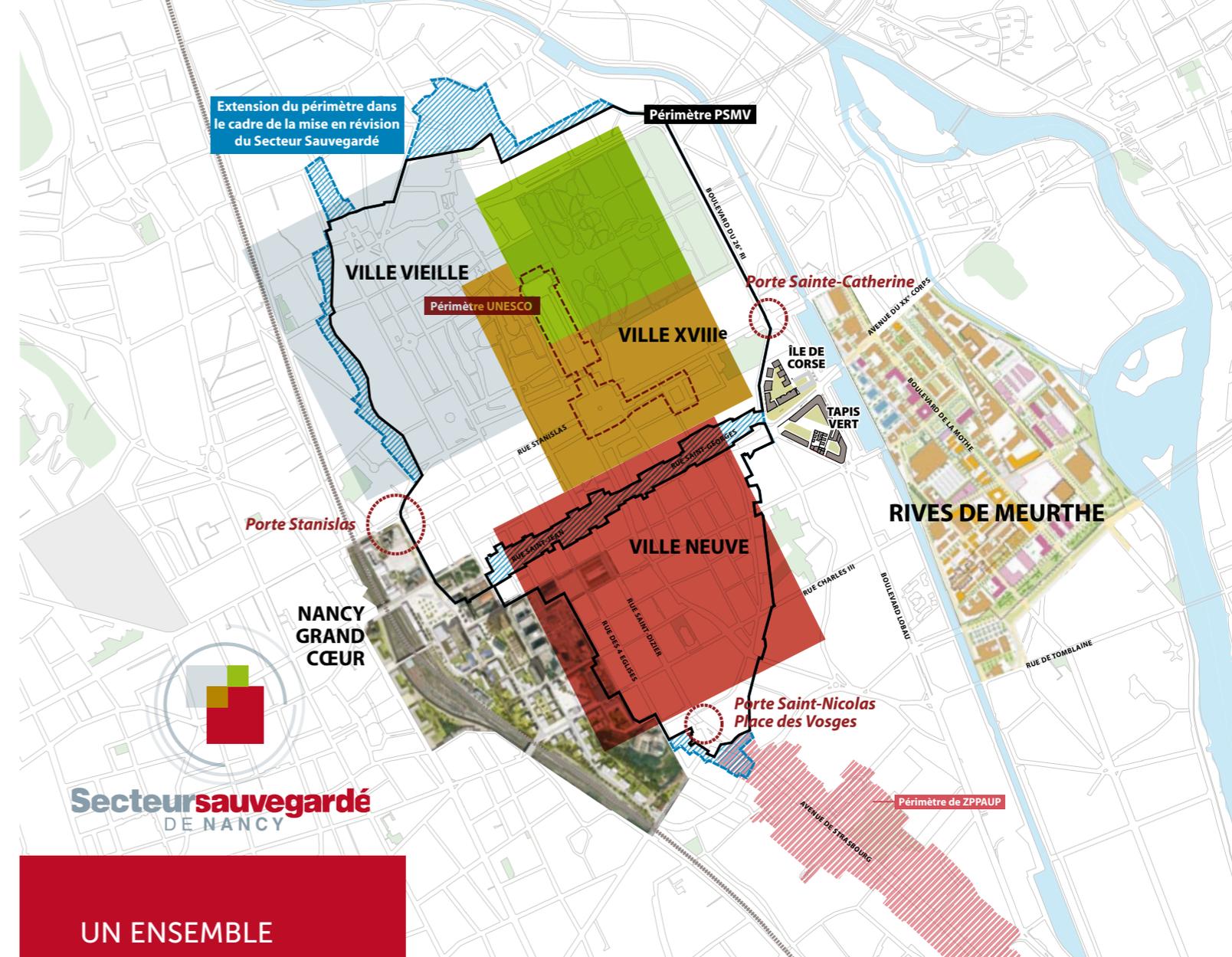
... ET RÉGI PAR UN PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)

Ce document d'urbanisme fixe, parcelle par parcelle, les règles et prescriptions de mise en valeur spécifiques à chacun des immeubles et des espaces situés dans le périmètre du secteur sauvegardé. Sa particularité est de s'appliquer à l'intégralité des bâtiments, aux intérieurs comme aux extérieurs. Le secteur sauvegardé est un lieu vivant, où les interventions ne sont pas seulement d'ordre esthétique : il peut faire l'objet de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction, à condition que ceux-ci soient effectués dans le respect de ses qualités historiques, morphologiques et architecturales, conformément aux règles établies par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui encadre également tout aménagement des espaces publics en secteur sauvegardé.

PSMV ET PLUI : DEUX DOCUMENTS D'URBANISME COMPLÉMENTAIRES

Sur le périmètre du secteur sauvegardé, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) se substitue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) établi sur le reste du territoire. Le PLU est également en révision : sa transformation en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), couvrant l'ensemble de l'agglomération, s'effectuera en cohérence avec la révision du PSMV.

Il comprend : un rapport de présentation, un document graphique, un règlement, un cahier de recommandations et de conseils architecturaux, ainsi que des annexes.



UN ENSEMBLE URBAIN EN DÉVELOPPEMENT

Dans la recherche d'une cohérence historique, architecturale et urbanistique, le périmètre est légèrement étendu et ajusté :

- par l'intégration de l'axe Saint-Jean/Saint-Georges, axe majeur de la Ville Neuve,
- par des extensions : au nord vers le faubourg des Trois Maisons, au sud intégrant en totalité la place des Vosges, et à l'ouest (secteur Hermite).

Ce périmètre a été validé par la commission nationale des secteurs sauvegardés le 7 octobre 2010. Il sera affiné lors de l'étude du PSMV.

LE SECTEUR SAUVEGARDÉ DE NANCY : DU CENTRE-VILLE AU CŒUR D'AGGLOMÉRATION



UN ENSEMBLE URBAIN EXCEPTIONNEL

Le secteur sauvegardé de Nancy a été créé par arrêté ministériel le 22 juillet 1976. Son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), fruit d'une longue élaboration, a été approuvé le 30 juillet 1996. D'une superficie de 150 hectares, il révèle un ensemble urbain exceptionnel et englobe les trois villes historiques :

- la ville médiévale autour du Palais des ducs de Lorraine (l'actuel Musée Lorrain),
- la Ville Neuve, édifiée à partir de la fin du XVI^e siècle sous le règne de Charles III,
- l'ensemble XVIII^e siècle, trait d'union entre les deux villes, avec ses trois places inscrites au patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco en 1983 : la place Stanislas, la place d'Alliance et la place de la Carrière.

Ce patrimoine architectural est l'héritage d'ensembles bâtis au gré des époques et des styles. Un héritage à préserver, à améliorer et à faire vivre. Le nouveau PSMV s'inscrit pleinement dans cette tradition, tout en répondant aux défis de la ville de demain.

UN AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE

Depuis l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011, le nouveau périmètre est élargi à 166 hectares et intègre, à des fins de cohérence historique et urbaine :

- l'axe de la rue Saint-Jean / Saint-Georges,
- des franges au sud de la porte Saint-Nicolas et au nord vers le faubourg des Trois-Maisons,
- une frange sur une partie de la rue de Metz, la partie nord-ouest de la rue Hermite et la rue de la Ravinelle.



ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RÉVISION

La création du secteur sauvegardé fut une première étape importante dans la protection et la valorisation du centre ancien de Nancy. Avec sa mise en révision, la Communauté urbaine et humaine du Grand Nancy s'engage dans une nouvelle démarche visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à renforcer l'attractivité du territoire. Pour dynamiser le secteur sauvegardé et lui donner une véritable dimension de cœur d'agglomération, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) doit s'inscrire dans un projet durable et accompagner la mise en convergence des politiques publiques mises en œuvre dans le Grand Nancy.

DE CES ENJEUX MAJEURS, DÉCOULENT TROIS OBJECTIFS

- **renforcer l'identité architecturale, urbaine et paysagère de la ville**, en approfondissant la connaissance du patrimoine et en promouvant une politique patrimoniale plus dynamique,
- **faire du PSMV un véritable document d'urbanisme** qui soit en résonance avec les politiques communautaires dans les domaines de l'habitat, de la cohésion sociale et culturelle, des mobilités, de l'attractivité économique, du tourisme, de la qualité du cadre de vie et de l'espace public...,
- **inscrire les enjeux du développement durable** et les préoccupations énergétiques dans le PSMV.

CHIFFRES-CLÉS DU SECTEUR SAUVEGARDÉ

SUPERFICIE 166 ha

POPULATION 17 500 habts.

PARCELLES 2 430

IMMEUBLES 4 500

MONUMENTS HISTORIQUES
219 dont 67 classés

CHIFFRES-CLÉS DE LA RÉVISION

COÛT 1,3 M d'euros

CO-FINANCEMENT 50 % État
50 % Grand Nancy et
Ville de Nancy

DURÉE 6 ans

PRÉSERVER ET VALORISER LA PLURALITÉ DE NOTRE PATRIMOINE

Le secteur sauvegardé de Nancy englobe la ville médiévale, l'ensemble du XVIII^e siècle et la Ville Neuve de Charles III. Il s'intègre dans la ville pensée comme un même ensemble. Sa révision contribue à la mise en valeur et au rayonnement de l'héritage architectural et urbain nancéen au sens large. À ce titre, elle permet de préserver et de valoriser la pluralité de notre patrimoine, composé non seulement des bâtiments classés ou protégés, mais aussi du tissu architectural et des espaces publics, symboles de la dynamique urbaine et économique du secteur sauvegardé, sans oublier les espaces verts.

Le terre-plein Saint-Epvre

Héritage remarquable de l'histoire nancéenne et des développements récents, le terre-plein Saint-Epvre s'étend derrière le chevet de la basilique. Ici, la basilique Saint-Epvre, église originelle représentative de l'histoire médiévale de Nancy, devenue au fil de l'histoire une construction néogothique plus ambitieuse.



14, rue du Cheval Blanc

L'hôtel de Lillebonne, hôtel particulier construit au XVI^e siècle, de style Renaissance, abritant aujourd'hui une Maison des Jeunes et de la Culture et un espace d'art contemporain, la Galerie Lillebonne – Escalier principal somptueux, dont les plafonds sont meublés d'entrelacs italianisants, Inscrit partiellement au titre des monuments historiques.

Rue du Pont Mouja

Tronçon de l'ancienne route très fréquentée qui menait de Nancy à Saint-Nicolas-de-Port, avec les rues des Dominicains et Saint-Nicolas. Dès le Moyen Âge, existence d'un pont sur cette route permettant de traverser le ruisseau Saint-Thiébaud qui coulait à découvert vers le sud de Nancy et se jetait dans la Meurthe. Pont, rebâti en 1589 puis en 1701, avant de disparaître en 1742 lors du recouvrement, sur tout son parcours urbain, du ruisseau Saint-Thiébaud.



Porte Saint-Nicolas

D'origine militaire sous le règne de Charles III, la porte Saint-Nicolas, de 1603, arborant les armes des ducs de Lorraine, symbole d'accès au sud de la Ville Neuve.



Le PSMV actuel et ses extensions



Parc de la Pépinière

Le Parc de la Pépinière, espace boisé de 22 hectares situé en plein cœur de Nancy racheté par la Ville de Nancy en 1835 qui l'ouvre au public. Ancienne pépinière royale aménagée le long des remparts de la ville, de 1765 à 1835, avant d'être cédée par Stanislas, duc de Lorraine, au roi de France, Louis XV, son gendre. Site inscrit.

CANAL DE LA MEURTHE



30, rue des Tiercelins

Ancien hôtel particulier édifié au milieu du XVIII^e siècle, inscrit partiellement au titre des monuments historiques. Vue de l'escalier sur cour intérieure, avec rampe en fer forgé.



4, rue Lacordaire

Premier couvent des Dominicains refondé en 1846 après la restauration en France de l'Ordre par Henri Lacordaire (1802-1861). Vue du cloître.

Rue des Sœurs Macarons

Ouvert sous le porche d'une riche demeure de la rue des Sœurs Macarons, cet escalier monumental avec sa rampe en fer forgé date du début du XVIII^e siècle, tout comme la fontaine que l'on découvre au fond de la cour.



DE L'ÉLABORATION À LA MISE EN APPLICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

UN PROJET, DES ACTEURS

La procédure est menée conjointement par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles), maître d'ouvrage, et la Communauté urbaine, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, en étroite collaboration avec la Ville de Nancy en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Un partenariat fort et innovant

L'élaboration du nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est confiée à l'atelier d'architectes-urbanistes Blanc-Duché, désigné par l'État en accord avec les collectivités. Il est secondé par une équipe pluridisciplinaire, dont des historiens, des socio-économistes et un paysager. Du fait de son savoir-faire et de son expertise, le Service Régional de l'Inventaire de la Région Lorraine est associé à la démarche de révision. Un partenariat a été établi dès fin 2011 avec la Communauté urbaine du Grand Nancy et la Ville de Nancy pour améliorer la connaissance architecturale et historique grâce à un inventaire immeuble par immeuble.

Des instances collégiales de suivi

Le suivi des étapes de validation de la procédure est assuré par la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS) et la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (COLOSS). Constituée par arrêté préfectoral du 12 mai 2015, la COLOSS est composée du Président de la Communauté urbaine, du Préfet de Meurthe-et-Moselle, d'élus communautaires et municipaux, de représentants des services de l'État et de personnes qualifiées. Son secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION

La mise en révision du PSMV a été engagée par arrêté préfectoral le 7 décembre 2011. Son approbation est prévue aux environs de 2020.

De la phase d'étude à l'élaboration du projet (2015-2018)

Un état des lieux avec un inventaire sur le terrain sera d'abord effectué, afin d'établir un diagnostic précis du patrimoine. La constitution d'un fichier d'immeubles détaillé, permettra d'identifier chaque édifice du secteur sauvegardé selon une démarche scientifique et de définir des préconisations d'évolution pour l'avenir. À l'issue des études, un projet de PSMV stipulant les règles à appliquer sur le secteur sauvegardé sera proposé.

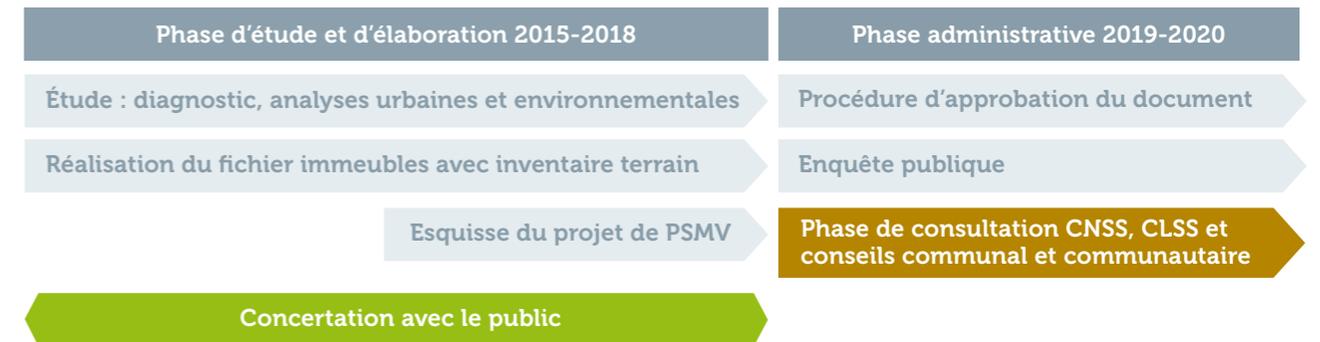
L'enquête publique et l'approbation du PSMV (2019-2020)

Après validation par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (COLOSS), le projet sera présenté pour avis à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS), au Conseil communautaire et au Conseil municipal de la Ville de Nancy. Puis il sera soumis à une enquête publique pour recueillir les observations. À l'issue de l'enquête, le projet sera de nouveau soumis aux deux conseils. Il sera ensuite rendu applicable par arrêté préfectoral.

UNE CONCERTATION ÉLARGIE

Une démarche de co-construction : dans un souci d'information et d'écoute, une concertation à destination des habitants, des usagers et acteurs locaux sera mise en œuvre tout au long de la procédure de révision. Il en sera tenu compte dans l'élaboration du nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), garantissant la contribution de chacun au projet.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU SECTEUR SAUVEGARDÉ



COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER ?

Pour associer les Grands Nancéiens à la démarche de révision du secteur sauvegardé et favoriser les échanges, des outils et des actions spécifiques seront mis en place :

- un dossier descriptif et évolutif comprenant les pièces essentielles à la compréhension de l'étude sera consultable à la Communauté urbaine du Grand Nancy et à la mairie de Nancy (Service de l'Urbanisme réglementaire), ainsi que sur leur site Internet ;
- un registre sera mis à la disposition du public en ces mêmes lieux, pour leur permettre d'inscrire leurs suggestions et observations ;
- des réunions publiques d'information et d'échanges permettront de se tenir informé des avancées du projet et de s'exprimer ;
- la publication d'articles dans la presse contribuera à informer régulièrement la population ;
- enfin, les habitants du secteur sauvegardé seront sollicités afin de faciliter l'accès des immeubles aux chargés d'étude missionnés pour établir l'inventaire patrimonial.



QUELS IMPACTS POUR LES HABITANTS ?

EN CAS DE TRAVAUX

Toute intervention dans le nouveau périmètre du secteur sauvegardé - travaux extérieurs et intérieurs - est soumise à une demande d'autorisation d'urbanisme à déposer à la Mairie de Nancy (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager). L'autorisation de travaux est délivrée par le Maire après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Des permanences réunissant l'ABF, le chargé d'étude du PSMV et le Service Urbanisme Réglementaire sont mises en place à l'Hôtel de Ville de Nancy pour examiner les dossiers.

L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE : UN RÔLE-CLÉ

Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), cet acteur incontournable de la protection du patrimoine est le garant de la politique architecturale et d'aménagement du territoire, et à ce titre, de la mise en oeuvre de la révision du secteur sauvegardé et de son application. Il accompagne ses évolutions, notamment en donnant son accord pour la réalisation de travaux, et collabore à l'élaboration du PSMV.

DES AVANTAGES FISCAUX

Les propriétaires souhaitant entreprendre des opérations de rénovation peuvent bénéficier sous certaines conditions, d'aides financières et d'avantages fiscaux conduisant à des réductions d'impôts.

Le dispositif Malraux permet ainsi aux propriétaires d'immeubles anciens effectuant des travaux de restauration en secteur sauvegardé, de bénéficier de déductions fiscales, associées à des conditions d'attribution. Cet avantage sera étendu au nouveau secteur sauvegardé dès l'approbation de son PSMV envisagée en 2020.



OÙ SE RENSEIGNER ?

MAIRIE DE NANCY

Service de l'Urbanisme,
Hôtel de Ville, 1, place Stanislas / Nancy
Tél. : 03 83 85 32 70
www.nancy.fr

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Architecte des Bâtiments de France
1, rue Louis Majorelle (Villa Majorelle) / Nancy
Tél. : 03 83 41 68 68

COMMUNAUTÉ URBAINE ET HUMAINE DU GRAND NANCY

Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie urbaine,
6, rue Pierre Chalnot / Immeuble Chalnot / Nancy
Tél. : 03 54 50 21 09
www.grand-nancy.org

secteursauvegarde.grand-nancy.org



GrandNancy
COMMUNAUTÉ URBAINE & HUMAINE

ville de
Nancy,

La Région
Lorraine

